

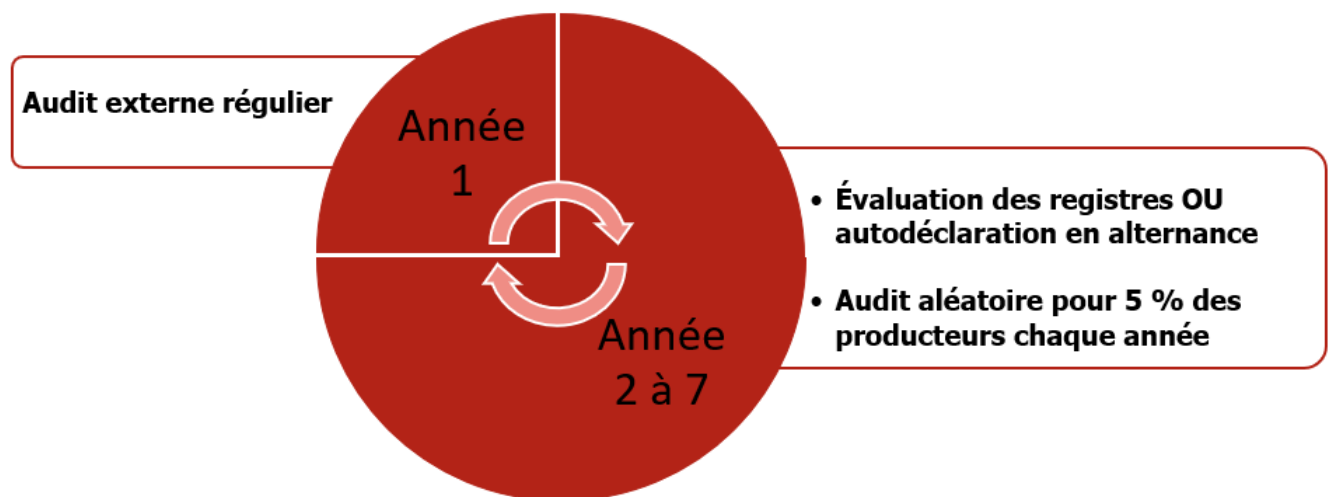
Doc. Exp. 1 Processus général de certification

Vous trouverez dans la section 6 une liste de toutes les pratiques obligatoires et pratiques fortement recommandées (PO et FR) énumérées dans les bonnes pratiques de production (BPP). Utilisez cette liste pour vous assurer de compléter toutes les mesures requises. Une fois que le producteur est confiant que sa ferme rencontre les exigences, une demande d'audit externe sur place officielle peut être formulée dans le cadre des programmes Veau vérifié et VGQC.

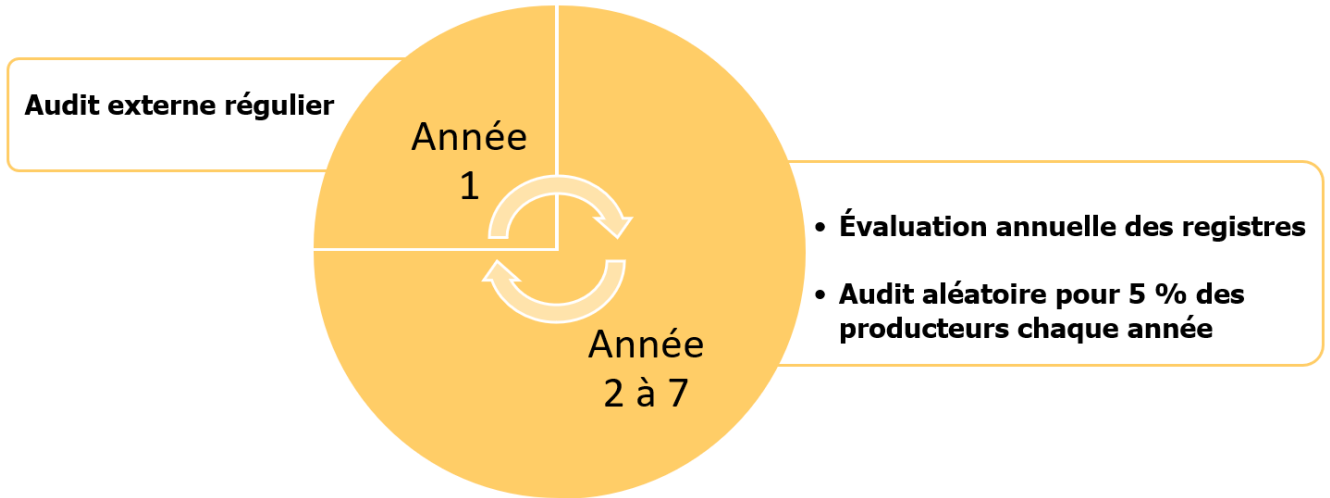
Les PO, les FR et les PCC constituent la base de l'examen pendant l'audit externe de la ferme. Chaque exigence portera l'une des mentions suivantes :

- (C) Conforme
- (AR) Amélioration Requise
- (NC) Non Conforme
- (SO) Sans objet

Si l'audit externe est satisfaisant, signifiant que toutes les pratiques obligatoires sont respectées, et que moins de quatre mesures correctives sont requises pour les pratiques fortement recommandées, l'auditeur peut recommander l'inscription et un certificat sera émis. La ferme commencera alors un cycle de vérification de sept ans, comprenant des audits externes, des évaluations de registres et des autodéclarations prévues comme suit :



* Vérification particulière additionnelle au besoin tout au long du cycle



* Vérification particulière additionnelle au besoin tout au long du cycle

Si une partie de l'audit est insatisfaisant (p. ex. : si une PO obtient la note « NC » ou « AR », soit « non conforme » ou « amélioration requise »), un rapport sur les mesures correctives sera remis par l'auditeur. Ce formulaire décrira précisément l'écart et les étapes que le producteur doit suivre pour se conformer à l'exigence. Le producteur doit formuler son engagement à corriger cet écart dans le Rapport sur les mesures correctives de l'auditeur. Cela comprend une méthode de correction et un échéancier. Cette action sera vérifiée après l'échéance afin d'en assurer la conformité et un certificat sera ensuite émis.